

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mardi Onze du mois d'Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – MM. Christian THENARD – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Roberte MERI – M. Guy BACLET.

ETAIENT ABSENTS : Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé – pouvoir donné à M. Jean-Pierre DUPONT) – Mmes Félicienne GANTOIS – Christiane GANE – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – MM. Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**FINANCEMENT EXCEPTIONNEL DES
TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU
L.E.S N°21 A MANGOT
RÉ-ATTRIBUE À MADAME
JOSEPHINE MERRIFIELD**

CM-2017-2S-DAU-29

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de l'Etat attribuant à madame Joséphine MERRIFIELD un logement de type L.E.S de 65 m2 en 1998 ;

Vu la convention en date du 8 octobre 1993, relative au mandat de réalisation pour la 1^{ère} tranche de réalisation de L.E.S avec la SEMAG pour l'opération de RHI de Mangot ;

Considérant que ladite convention de mandat est arrivée à son terme ;

Considérant l'engagement de la Ville à faire une proposition de relogement à madame MERRIFIELD en raison de la non réalisation du logement prévu initialement ;

Considérant que le L.E.S n°21 situé à Mangot, faisant partie de la 3^{ème} tranche de réalisation, a fait l'objet d'un désistement et sera ré-attribué à Mme Joséphine MERRIFIELD après la réalisation de travaux pour en faire un logement de type T3 (avec 2 chambres) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'allouer un financement exceptionnel pour les travaux d'agrandissement du L.E.S. n°21 à Mangot, ré-attribué à Madame Joséphine MERRIFIELD, selon un montant prévisionnel de vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-cinq euros (22.785 €). Les travaux devront être réalisés par une entreprise titulaire d'une garantie décennale tous corps d'état.
- Article 2 :** D'approuver la dépense engagée à cet effet.
- Article 3 :** D'imputer la dépense au budget de la Ville.
- Article 4 :** D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le
13 AVR. 2017
Et publication ou notification
le
13 AVR. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 11 avril 2017

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean-Pierre DUPONT-



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Financement exceptionnel des travaux d'agrandissement du L.E.S n.21 à Mangot ré-attribué à Madame Joséphine MERRIFIELD

Date de transmission de l'acte : 13/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 13/04/2017

Numéro de l'acte : CM20172SDAU29 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20170411-CM20172SDAU29-DE

Date de décision : 11/04/2017

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres